

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 30 avril 2015 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

NOR : AFSA1511115A

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-6 et R. 314-197 à R. 314-200 ;
Vu les avis de la Commission nationale d'agrément, mentionnée à l'article R. 314-198, en date du 24 mars 2015 ;
Vu les notifications en date du 25 mars 2015,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont agréés, sous réserve de l'application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, à compter de la date prévue dans le texte ou, à défaut, de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française, les accords collectifs de travail et décisions suivants :

I. – *Branche de l'aide à domicile – CCU BAD*

Avenant n° 20/2014 du 15 décembre 2014 relatif au financement du paritarisme et formation professionnelle.

II. – *Convention collective du 15 mars 1966*

Avenant n° 330 du 14 janvier 2015 relatif aux congés familiaux exceptionnels.

III. – *Convention collective du 31 octobre 1951*

1. Avenant n° 2015-01 du 27 janvier 2015 relatif à la généralisation de la complémentaire santé à l'ensemble des salariés.

2. Avenant n° 2015-02 du 27 janvier 2015 relatif à la réévaluation du salaire minimum conventionnel au 1^{er} janvier 2015.

IV. – *UDAF de l'Allier
(03005 Moulins)*

Avenant n° 2 du 24 décembre 2013 à l'accord du 18 décembre 2007 relatif au compte épargne-temps.

V. – *APAJH de l'Aude
(11000 Carcassonne)*

Accord d'entreprise du 6 septembre 2012 relatif au maintien du salaire durant le délai de carence.

VI. – *Association Marie-Hélène
(27000 Evreux)*

Accord d'entreprise du 17 juillet 2014 relatif à l'indemnité de remplacement pour travail de nuit.

VII. – *Association Arc-en-ciel
(48170 Chaudeyrac)*

Accord collectif du 17 octobre 2013 relatif à la négociation annuelle obligatoire 2013.

VIII. – *Résidence Saint-Nicolas*
(48300 Langogne)

Accord collectif du 21 mars 2014 relatif à la dérogation à la durée maximale quotidienne de travail en cas de transfert.

IX. – *Fondation Lucy Lebon*
(52220 Montier-en-Der)

Accord d'entreprise du 16 décembre 2013 relatif aux congés pour événements familiaux pour les salariés concluant un PACS.

X. – *Association Robida*
(53410 Port-Brillet)

Accord d'entreprise du 1^{er} juillet 2014 relatif au compte épargne-temps.

XI. – *Association Les PEP 56*
(56000 Vannes)

Accord d'entreprise du 24 octobre 2013 relatif aux congés pour enfants gravement malades.

XII. – *Les Papillons blancs du Cambrésis*
(59408 Cambrai)

Accord d'entreprise du 16 janvier 2006 modifié par avenant n° 1 du 12 septembre 2014 relatif au système de garanties de prévoyance.

XIII. – *ADAR Flandre Métropole*
(59683 Villeneuve-d'Ascq)

Accord d'entreprise du 2 avril 2014 relatif à l'organisation du temps de travail.

XIV. – *Association hospitalière Nord Artois cliniques (AHNAC)*
(62800 Liévin)

Accord d'entreprise du 7 décembre 2012 relatif à la NAO 2013.

XV. – *Association Cazin Perrochaud*
(62600 Berck-sur-Mer)

1. Accord d'entreprise du 3 juin 2014 relatif à la mise en place des institutions représentatives du personnel.
2. Accord d'entreprise du 27 juin 2014 relatif à la mise en œuvre du contrat de génération.

XVI. – *Fondation Œuvre des villages d'enfants*
(69120 Vaulx-en-Velin)

Accord du 18 décembre 2014 relatif au remboursement des frais de déplacement des délégués du personnel.

XVII. – *Association ACPPA*
(69340 Francheville)

Décision unilatérale du 27 octobre 2014 et additif du 19 décembre 2014 relatifs à la mise en place d'une couverture frais de santé pour les non-cadres.

XVIII. – *Centre gérontologique de coordination médico-sociale (CGCMS)*
(69006 Lyon)

Accord collectif d'entreprise du 27 février 2014 relatif à l'aménagement du temps de travail.

XIX. – *Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA)*
(75002 Paris)

Plan d'action du 30 décembre 2014 relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes.

XX. – *UDAF de Paris*
(75009 Paris)

Accord d'entreprise du 25 février 2014 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

XXI. – *Association Moissons nouvelles*
(75019 Paris)

Décision unilatérale du 18 décembre 2014 relative à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

XXII. – *Association des établissements du domaine Emmanuel (AEDE)*
(77515 Hautefeuille)

Accord d'adaptation du 28 novembre 2014 suite à une fusion-absorption.

XXIII. – *ADAPEI des Vosges*
(88027 Epinal)

1. Accord d'entreprise du 4 décembre 2014 relatif au travail de nuit.
2. Accord d'entreprise du 4 décembre 2014 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

XXIV. – *Association Entraide travail accompagnement insertion (ETAI)*
(94272 Le Kremlin-Bicêtre)

Accord d'entreprise du 3 juillet 2014 relatif à l'aménagement du temps de travail.

Art. 2. – Ne sont pas agréés les accords collectifs de travail et décisions suivants :

I. – *Convention collective du 15 mars 1966*

Avenant n° 329 du 4 novembre 2014 relatif à la classification de l'emploi d'éducateur de jeunes enfants.

II. – *Association Marie-Hélène*
(27000 Evreux)

Accord d'entreprise du 12 mars 2014 relatif à l'indemnité de remplacement inopiné.

III. – *Association Lann Eol*
(56400 Sainte-Anne-d'Auray)

Avenant du 16 mai 2014 à l'accord collectif du 31 décembre 1999 relatif à l'aménagement du temps de travail.

IV. – *Association chrétienne des institutions sociales de France (ACIS France)*
(59000 Lille)

Engagement unilatéral du 27 janvier 2015 relatif à la revalorisation de la valeur du point.

V. – *Association valenciennoise d'aide à domicile (AVAD)*
(59300 Valenciennes)

Accord collectif du 5 décembre 2013 relatif à l'aménagement du temps de travail.

VI. – *Association Cazin Perrochaud*
(62600 Berck-sur-Mer)

Avenant n° 4 du 27 juin 2014 à l'accord du 31 décembre 2005 relatif à la couverture frais de santé.

VII. – *Association d'accompagnement personnalisé et soutien à l'habitat (APSH)*
(85100 Les Sables-d'Olonne)

Accord d'entreprise du 28 novembre 2014 relatif à l'aménagement du temps de travail.

VIII. – *ADAPEI des Vosges*
(88027 Epinal)

Accord d'entreprise du 4 décembre 2014 relatif à la revalorisation de la valeur du point.

Art. 3. – Le VII de l'article 2 de l'arrêté du 29 janvier 2015 est abrogé.

Art. 4. – La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 avril 2015.

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe de service,
adjointe à la directrice générale
de la cohésion sociale,
V. MAGNANT

Nota. – Le texte des accords cités à l'article 1^{er} (I, II et III) ci-dessus sera publié au *Bulletin officiel santé protection sociale-solidarités* n° 05/15, disponible sur les sites intranet et internet du ministère de la santé et des sports.